

méthode de mise en valeur de la partie internationale renfermant les rapides. On peut obtenir la conciliation de ces divergences d'opinions en référant la question à la commission conjointe d'ingénieurs, augmentée de deux membres ou davantage. On ferait le choix de ces nouveaux membres en tenant compte de leurs connaissances des conditions spéciales existant dans la province d'Ontario et de leurs aptitudes générales, les mettant à même d'aviser sur la régularisation convenable du Saint-Laurent, vu que ces questions comptent parmi les plus importantes qui ont suscité des divergences d'opinions.

On a fait des investigations sur diverses méthodes d'amélioration dans la section du canal de Soulanges. En tenant compte de la production la plus efficace d'énergie dans cette partie, on peut estimer expédient d'instituer des recherches supplémentaires, afin d'établir d'une manière précise si la méthode de mise en valeur en trois phases est la meilleure, ou si une méthode de mise en valeur en deux phases à la Pointe-à-Biron et aux Cascades pourrait ne pas être plus profitable en définitive. Ce dernier projet ferait disparaître la deuxième phase de la mise en valeur d'après la méthode recommandée et éviterait l'usage du canal pour les fins de navigation et d'énergie.

5. On peut accepter les recommandations de la Commission conjointe d'ingénieurs en ce qui a trait à la profondeur des écluses, des canaux et des chenaux, comme établissant pour le présent les facilités nécessaires à la navigation, mais au cas où le gouvernement américain désirerait agir d'après les recommandations faites par un certain nombre de ses conseillers et insisterait sur des chenaux navigables d'une profondeur de 27 pieds, au lieu de 25 pieds, le Canada pourrait être justifié de céder sur ce point, d'autant plus que les frais de l'obtention de ces chenaux de 27 pieds seraient moins élevés s'ils étaient exécutés comme partie du projet initial, qu'ils le seraient si ces travaux étaient entrepris séparément plus tard.

ASPECTS ÉCONOMIQUES

6. On devrait considérer le projet sans perdre de vue :

(a) Qu'il vise en premier lieu l'amélioration de la navigation entre les Grands Lacs et la mer; (b) que les intérêts de la navigation dans cette partie du cours du fleuve doivent demeurer au premier plan; (c) que les intérêts de la navigation ont maintenu et doivent conserver leur caractère international.

7. Les Etats-Unis profiteront de ces améliorations à la navigation dans une mesure bien plus considérable que le Canada, à cause de la population et du tonnage disponible.

8. Le Canada devrait distinguer entre les améliorations dans lesquelles les intérêts de la navigation l'emportent (bien qu'on doive produire de l'énergie de ce fait) et qui sont censées fournir des facilités internationales,—et les améliorations dans lesquelles la production de l'énergie est le but principal visé. On devrait considérer cette énergie, en tant qu'elle appartient au Canada, ou est produite dans les sections nationales, comme un actif strictement canadien devant être retenu seulement pour son avantage.

9. Le Canada ne semblerait pas bien avisé de séparer cette entreprise en sections selon les aspects géographiques ou nationaux. Le Canada devrait conserver son intérêt dans les améliorations portant sur la navigation, à partir du lac Supérieur jusqu'à Montréal, et aussi ses droits de surveillance et de contrôle sur les améliorations projetées dans tous les Grands Lacs et les sections internationales de l'entreprise. Les chenaux navigables vont traverser la frontière internationale plusieurs fois et il ne conviendrait pas que le Canada cédât aux Etats-Unis le mérite, la responsabilité et l'initiative de la mise en valeur du Saint-Laurent et des Grands Lacs en dehors de la province de Québec. Ces eaux navigables appartiennent autant au Canada qu'aux Etats-Unis. Ce qui sera peut-être un facteur important dans le développement de nos provinces de l'Ouest ne devrait pas être laissé uniquement aux soins et à la vigilance des Etats-Unis.

10. Il semblerait tout à fait désirable que l'énergie électrique développée en territoire canadien, et que la part de l'énergie qui revient au Canada dans le